

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 28 (1920)
Heft: 10

Quellentext: Druey et Gaullieur a propos du "Nouvelliste Vaudois"
Autor: Gaullieur, H.-E. / Druey, H.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

DRUEY ET GAULLIEUR A PROPOS DU „ NOUVELLISTE VAUDOIS “

(Suite. — Voir 9^{me} livraison, septembre 1920.)

Ces changements n'allèrent pas sans froissements de personnes. M. Gaullieur saisit le *Courrier Suisse* de sa plainte. Il s'ensuivit la polémique et la correspondance que voici :

Aux Rédacteurs du *Courrier suisse*.

Messieurs,

Privé brusquement du droit de parler dans le journal que je signe depuis près de huit ans comme rédacteur en chef et comme éditeur responsable, je fais un appel à vos sentiments de confraternité, pour publier les faits qui ont amené cette dépossession.

Il y a un mois que la Société des actionnaires du *Nouveliste Vaudois* décida sa dissolution et chargea son comité composé de MM. Druey, conseiller d'Etat, Verdeil, docteur en médecine, et A.-Rod. Blanchet, de proposer à diverses personnes et à diverses entreprises la suite de ce journal. Des propositions me furent faites en mon nom particulier pour me charger de le publier, seul et à mes frais, mais le Comité composé, pour le moment, de MM. Blanchet et Verdeil m'ayant fait entendre que M. Druey se dessaisirait difficilement de son droit de reprise éventuelle pour anciennes avances faites au journal, je refusai, parce que je ne voulais avoir devant moi qu'une affaire bien liquidée.

Voulant néanmoins prouver mon bon vouloir envers une entreprise à laquelle mon nom était attaché, j'engageai M. Bonamici, imprimeur du *Nouvelliste* à proposer au Comité une réduction de 20 % sur ses prix d'impression, et moi, de mon côté, je proposai aussi au Comité de rédiger le *Nouvelliste* pour fr. 1000 au lieu de fr. 1400 (depuis deux ans déjà j'avais consenti à une réduction de 1800 à fr. 1400 sur mes appointements de rédacteur).

Etant depuis 8 jours sans nouvelles sur ces propositions, je me rendis le vendredi 20 décembre chez M. Druey, président du Comité pour savoir le sort de mes offres. M. Druey me déclara que la veille le journal avait été cédé à une nouvelle Société. Là-dessus, je lui dis immédiatement que mon intention était de faire un nouveau journal. M. Druey entra sur ce sujet avec moi dans divers détails et m'honora de ses observations.

Le même soir, je reçus de M. Druey, la lettre suivante :

Lausanne, le 28 décembre 1844.

A Monsieur H.-E. Gaullier,
Rédacteur du *Nouvelliste Vaudois* à Lausanne.

Monsieur,

Le *Nouvelliste Vaudois* ayant été cédé hier à une nouvelle Société à dater du 1^{er} janvier prochain, je suis chargé de vous aviser que la Société actuelle ne peut pas accepter les propositions, du reste fort bienveillantes, que vous avez faites à son comité, en vue de continuer la rédaction du journal. Ainsi la Société actuelle cessera de publier le *Nouvelliste Vaudois* le 31 décembre courant, jour où paraîtra notre dernier numéro. Après quoi, nous aurons notre compte à régler ensemble.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Au nom du Comité : H. DRUEY, conseiller d'Etat.

N'ayant pas un moment à perdre en présence de cet avis à court terme, je fis immédiatement le prospectus du nouveau journal que je voulais faire paraître chez M. Bonamici. Je le fis expédier à 5000 personnes de la Suisse, du canton et de l'étranger. Parmi toutes celles qu'il m'importait de prévenir de mon intention, les abonnés du *Nouvelliste Vaudois*, auxquels je parlè depuis huit ans et deux fois par semaine, étaient certes au premier rang. Il m'importait de leur dire pourquoi le *Nouvelliste*, signé de mon nom le 31 décembre 1884, ne le serait plus le 3 janvier 1845. J'aurais pu faire insérer tout au long mon prospectus ou annoncer mon intention dans le *Nouvelliste*, signé de moi, le 31 décembre. J'aurais pu expédier mon prospectus sous le pli du *Nouvelliste*, ou le faire insérer comme annonce payante dans le *Nouvelliste*. Mais ne voulant pas même, par délicatesse, mêler le nom de mon nouveau journal avec celui du *Nouvelliste*, je me contentai de prendre samedi soir dans le bureau du journal dont j'étais le rédacteur en chef et le gérant responsable, la série des adresses imprimées que je portai à deux pas de là, à l'imprimerie de Bonamici, en le priant de les faire copier sur autant de bandes pour expédier un de mes prospectus à chacun des abonnés du *Nouvelliste*. Certes, rien de plus simple, de plus naturel que cet acte. Cette liste d'abonnés était depuis des années à ma disposition et j'aurais pu mille fois la copier.

Quelle ne fut pas ma surprise de voir arriver chez moi, hier, dimanche, M. Druey et M. Blanchet qui me signifièrent qu'à l'instant je cessais d'être rédacteur du *Nouvelliste* et qui me demandèrent de leur remettre immédiatement les journaux reçus à l'adresse de cette feuille.

J'aurais pu objecter que je ne voulais pas me dessaisir avant de savoir comment ma position légale serait fixée, puisque c'est moi qui ai fait la déclaration voulue au Conseil

d'Etat et qui ai fourni les cautions exigées du rédacteur d'un journal ; j'aurais pu exciper de ce que mes relations avec le Comité du *Nouvelliste* sont verbales, aucun écrit ne me liant à lui, j'aurais pu dire enfin qu'avant de congédier ainsi les gens, il convient au moins de régler compte avec eux, vu que le *Nouvelliste* me doit une somme assez importante.

Mais sans me retrancher derrière ces raisons et par déférence pour le caractère et la personne de M. Druey, je lui remis sans la moindre objection les journaux demandés.

M. Druey s'étant rendu le même soir à l'imprimerie de M. Bonamici pour se plaindre comme d'un vol de la copie qui avait été faite des adresses des abonnés du journal que j'édite, M. Bonamici s'empressa de lui remettre ces adresses copiées sur des bandes en affirmant sur l'honneur que pas une n'avait été expédiée. Le registre d'adresses avait été replacé au bureau du journal, dont j'étais l'éditeur.

Si je donne ces explications, ce n'est pas pour me plaindre des procédés. J'ai pour juges ma conscience et le public. C'est uniquement parce que, ne sachant pas par qui serait signé le *Nouvelliste* de demain et ce qui aura été fait à l'égard de mon cautionnement et de ma déclaration au Conseil d'Etat comme éditeur responsable du *Nouvelliste*, il m'importe de protester contre toute illégalité éventuelle dont je pourrais, sans le vouloir, m'être rendu responsable.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

H. E. GAULLIEUR.

Lausanne, le 23 décembre 1844.

L'insertion de cette lettre valut au *Courrier* la réponse suivante de M. H. Druey :

A Monsieur l'éditeur du *Courrier Suisse*,

Monsieur,

La lettre de M. Gaullieur, ancien rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*, insérée dans votre numéro du 24 décembre, exigeant certaines rectifications, je vous prie de publier la présente dans votre prochain numéro :

M. Gaullieur s'exprime comme s'il avait eu le droit de disposer à son profit du livre des adresses des abonnés au *Nouvelliste Vaudois* dont il s'est emparé, samedi, pour expédier à chacun des abonnés du *Nouvelliste*, un prospectus du nouveau journal, le *Citoyen suisse*, qu'il se propose de publier. M. Gaullieur élève encore dans sa lettre d'autres prétentions qui supposent nécessairement que le *Nouvelliste Vaudois* lui appartenait. Or c'est là une erreur capitale qui tend à jeter de la confusion sur une affaire très claire et très simple en elle-même. Non, le *Nouvelliste Vaudois* n'a jamais appartenu à M. Gaullieur qui était rédacteur et éditeur du journal, sans doute, mais pour le compte de la Société propriétaire du journal. M. Gaullieur dit lui-même qu'il recevait des appointements en faisant observer que depuis deux ans ils ont été diminués. Cela dit assez qu'il était au service de la Société, service fort honorable, sans contredit, mais enfin il écrivait, moyennant salaire, non dans son journal, mais dans celui de la Société. M. Gaullieur était donc à l'égard de là, dans les mêmes relations que le commis d'une maison avec la différence seulement qui résulte de la nature des occupations.

En effet, en 1835, il s'est formé une société d'actionnaires qui est devenue propriétaire du *Nouvelliste Vaudois*, M. Fischer le lui ayant cédé. Ces actionnaires ont mis des fonds en commun pour faire aller le journal. La Société recevait d'un côté le prix des abonnements et des avis ; de l'autre,

elle payait (et c'est encore la même chose aujourd'hui) le rédacteur, le caissier ou gérant, l'imprimeur, le papier, le timbre, l'affranchissement des exemplaires du *Nouvelliste* envoyé aux abonnés par la poste, l'abonnement à quelques journaux, le port des lettres et des journaux adressés au *Nouvelliste*, la *Feuille des Avis Officiels* que le *Nouvelliste* envoie à ses abonnés, le loyer du bureau, les frais de bureau et d'autres dépenses diverses, en un mot tout ce qui est nécessaire pour faire paraître un journal. Et comme les recettes ne suffisaient pas pour couvrir les dépenses, c'est, notez-le bien, la Société des actionnaires et non pas M. Gaullieur qui comblait le déficit. La Société ne pouvant pas agir par elle-même, a choisi un comité pour diriger le tout. Le Comité a choisi un rédacteur, un caissier ou gérant et un imprimeur. Ce Comité a été chargé par la Société de surveiller et de diriger ses employés, le rédacteur aussi bien que les autres.

La Société propriétaire du *Nouvelliste Vaudois* avait d'abord choisi pour rédacteur M. le professeur Rodieux dont elle n'a eu que trop tôt à déplorer la perte. M. Rodieux recevait fr. 1400.

Vers le commencement de 1836, le Comité choisit M. H.-E. Gaullieur, rédacteur de l'*Helvétie*. Comme on croyait que c'était M. Gaullieur qui écrivait à peu près tout ce qu'on lisait dans l'*Helvétie*, qu'il donnait les plus belles espérances, qu'on croyait le déplacer et lui faire quitter un poste lucratif et assuré, on lui donna fr. 1800 par an, plus les comptes-rendus des discussions du Grand Conseil à raison de fr. 5 de Suisse par séance, ce qui, l'un dans l'autre, pouvait valoir fr. 250 par an. Les choses en restèrent sur ce pied jusqu'au 1^{er} janvier 1842, où il se forma une nouvelle société qui réduisit le traitement.

M. Gaullieur ne répondit pas à l'attente des actionnaires du

Nouvelliste Vaudois. Je fus dans le cas de faire beaucoup plus d'articles de fond et d'autres que je n'avais compté, parce qu'il faut le dire, M. Gaullieur ne nous satisfaisait pas sous ce rapport. Il laissa aussi en souffrance la partie des nouvelles suisses et étrangères que nous avions cependant soin de lui recommander souvent. C'est que M. Gaullieur ne s'était pas identifié avec le *Nouvelliste Vaudois* et qu'au lieu de le mettre en première ligne dans sa sollicitude, il le subordonna bientôt à d'autres occupations lucratives. Ainsi donc, il donna des leçons à l'Ecole Moyenne de Lausanne dès 1837, bientôt après au Collège, à l'Académie, à l'Ecole normale des régents et à celle des institutrices. Utilisant sa présence aux tribunes du Grand Conseil où il devait prendre des notes pour le *Nouvelliste Vaudois* à raison de fr. 5 de Suisse par séance, outre son traitement de fr. 1800, il travailla aussi pour le compte de l'entrepreneur du *Bulletin* qui lui payait, dit-on, fr. 13.80 rap de Suisse par séance. Tout cela ne profitait guère au journal, mais on ne voulait pas empêcher M. Gaullieur de se créer d'autres ressources, d'autant plus qu'on l'avait fait venir (ou on croyait l'avoir fait venir) à Lausanne et qu'on ne savait pas combien de temps on pourrait soutenir le *Nouvelliste Vaudois* : seulement on désirait que le journal ne fût pas victime de ses autres occupations. Le président et d'autres membres du Comité firent, à diverses reprises, des observations à M. Gaullieur, en cherchant à stimuler son zèle. Ces observations furent faites avec beaucoup de ménagement, trop de ménagement. On patienta, on espéra mieux.

Il n'y a pas une grande concurrence de rédacteurs, et si l'on connaît qui l'on quitte, on ne sait pas toujours qui l'on prend. M. Gaullieur se prévalut donc des avantages de sa position pour faire marcher ses intérêts particuliers avant ceux du journal qui lui payait passé fr. 2000 par an. Ce que

je viens de dire du manque de chaleur de M. Gaullieur pour le *Nouvelliste Vaudois* et le mécontentement des actionnaires s'applique à la période qui va suivre comme à la précédente. Il n'y avait qu'un cri à cet égard.

Une nouvelle Société s'étant formée en janvier 1843 pour continuer le *Nouvelliste Vaudois*, le Comité maintient Gaullieur comme rédacteur, mais en réduisant ses appointements à fr. 1400 pour toutes choses, c'est-à-dire que le compte-rendu des séances du Grand Conseil était compris dans cette somme. Cependant, comme je faisais aussi partie de la nouvelle Société, ce fut moi qui me chargeai de cette partie, outre les articles que je continuais à fournir. J'avais trois raisons pour cela. La première, c'est qu'on était mécontent de la manière dont M. Gaullieur s'était acquitté de cette tâche. La seconde, que je ne voulais pas l'empêcher de donner ses leçons. La troisième, parce qu'il était à craindre que la partie du journal laissée aux soins de M. Gaullieur ne souffrît encore davantage, si on l'obligeait à s'occuper du Grand Conseil.

Il va bien sans dire que mon travail pour rendre compte des séances du Grand Conseil fut gratuit, comme les articles et les nouvelles que je fournissais. Non seulement ces travaux étaient complètement gratuits, mais je fis, avant 1843, des avances pécuniaires considérables pour soutenir le *Nouvelliste* dans des moments difficiles, entre autres pour payer l'imprimeur et M. Gaullieur. Depuis 1843, le Comité, dont je continuai à faire partie, se mit encore à la brèche, au besoin.

On accordait aussi des vacances à M. Gaullieur. Pendant ce temps, je faisais tantôt une partie du journal, quelquefois le journal entier, pour le rédacteur, sans rétributions, cela se comprend, M. Verdeil en fit de même cette année pour une partie du journal.

Toutes les fois qu'il se forma une nouvelle Société ou qu'elle prolongea la continuation du journal, M. Gaullieur fut avisé pour combien de temps il avait encore à signer. Il savait depuis quelques mois qu'il ne pouvait pas compter au delà du 31 décembre 1844, les déterminations à venir étant incertaines.

Ce qui précède était nécessaire pour faire comprendre combien les plaintes de M. Gaullieur sont mal fondées.

Avisé, le 20 de ce mois, que le *Nouvelliste* ayant été cédé à une nouvelle Société, la Société cesserait de le publier le 31 décembre courant, M. Gaullieur s'est emparé, en l'absence et à l'insu du caissier, du livre où sont écrites les adresses des abonnés au journal, livre appartenant à la Société et a chargé l'imprimeur de faire copier ces adresses dans l'intérêt du journal intitulé le *Citoyen Suisse* qu'il se propose de publier. Le livre d'adresses du *Nouvelliste* a été depuis samedi entre les mains de M. Gaullieur ou de ceux qui en ont fait usage pour lui, et ce n'est que lorsque le caissier a enfin retrouvé ce livre chez l'imprimeur Bonamici, après de longues recherches, qu'il lui a été rendu.

Cet acte inconvenant, surtout de la part du rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*, et qui constitue une atteinte à la propriété de la Société, plaçait le Comité dans un faux-jour et aurait impliqué une responsabilité grave envers la nouvelle Société, s'il eût hésité à désapprouver hautement cet acte et à faire ce qui dépendait de lui pour en paralyser les conséquences ; sans cela, la Société à laquelle le journal a été cédé aurait pu supposer que le Comité favorisait sous mains l'ancien rédacteur en lui fournissant, pour faire concurrence à la nouvelle Société, la liste même des abonnés, c'est-à-dire de pratiques qui avaient déjà été cédées à la nouvelle Société. L'acte que M. Gaullieur s'est permis était une preuve de plus que ses devoirs envers le *Nouvelliste* ne se concilient

pas avec ses intérêts particuliers ; il n'a d'ailleurs que trop fait flétrir les premiers aux seconds depuis que la rédaction de ce journal lui a été confiée.

C'est pourquoi le Comité, dès qu'il a su ce qui s'était passé, a signifié à M. Gaullieur qu'il cessait à l'instant même d'être rédacteur du *Nouvelliste Vaudois* et a retiré de ses mains les journaux servant à ce travail.

Agir autrement aurait été se rendre solidaire de l'indécatesse de M. Gaullieur ou se montrer faible à l'excès. Ce qui venait de se passer n'était d'ailleurs pas propre à assurer le Comité sur l'usage que M. Gaullieur ferait de sa position de rédacteur jusqu'à la fin de l'année.

Eh bien : M. Gaullieur se récrie. Il invoque ce qu'il a appelé son droit de parler dans le journal qu'il signe depuis près de huit ans comme rédacteur et éditeur responsable. Il dit qu'il aurait pu faire insérer tout au long son prospectus ou annoncer son intention dans le *Nouvelliste* signé de lui le 31 décembre ; qu'il aurait pu expédier son prospectus sous le pli du *Nouvelliste* ou le faire insérer comme annonce payante dans le *Nouvelliste*. « Mais ne voulant pas même, par délicatesse, dit-il, mêler le nom de mon nouveau journal avec celui du *Nouvelliste*, je me contentai de prendre, samedi 21, au soir, dans le bureau du journal dont j'étais le rédacteur en chef et le gérant responsable, la série des adresses imprimées que je portai à deux pas de là, à l'imprimerie de M. Bonamici, en le priant de les faire copier sur autant de bandes pour expédier un prospectus à chacun des abonnés du *Nouvelliste*. Certes, rien de plus simple, de plus naturel que cet acte. Cette liste des abonnés était depuis des années à ma disposition, et j'aurais pu mille fois la copier ».

Voilà une singulière délicatesse et d'étranges notions sur le droit. Sans doute la liste des abonnés du *Nouvelliste*

Vaudois était à votre disposition, M. Gaullieur, mais pour le service du *Nouvelliste*, et non pas dans votre intérêt particulier, surtout lorsque cet intérêt est opposé à celui du journal. Que diriez-vous d'un commis d'une maison de commerce, qui ayant les livres de la maison à sa disposition pour le service de cette maison, se prévaudrait de cette position pour s'emparer à son profit de la liste des pratiques de la maison et faire concurrence à la compagnie nouvelle à laquelle l'ancienne aurait cédé son entreprise y compris ses pratiques, qui sont ses abonnés ?

Prétendre que vous auriez pu faire insérer tout au long votre prospectus ou annoncer votre intention dans le *Nouvelliste Vaudois*, signé de vous avant le 31 décembre, c'est tout uniquement vous arroger la propriété d'un journal qui ne vous appartient pas, ou faire servir à vos fins, usurper à votre profit une rédaction qui vous est payée dans un tout autre but. Cette tendance envahissante trahirait à elle seule l'esprit qui vous anime.

Vous dites que vous auriez pu copier mille fois la liste des abonnés du *Nouvelliste Vaudois*. Etait-ce une raison pour le faire à votre profit et contre la Société qui vous avait pris à son service ? Parce que le commis d'une maison de commerce peut mille fois mettre la main sur les marchandises, la caisse ou quelque objet appartenant à la maison, il serait à cause de cela en droit de prendre ?

Vous auriez pu, dites-vous, expédier votre prospectus sous le pli du *Nouvelliste* ou le faire annoncer comme annonce payante dans ce journal. Cela vous condamne, parce que cela ne se peut faire que du consentement de l'administration du journal et que vous n'étiez point, comme vous le prétendez, gérant responsable du *Nouvelliste*. Contentez-vous de votre titre d'ex-rédacteur en chef... bien que vous n'eussiez aucun rédacteur sous vos ordres.

Il importait, prétend encore M. Gaullieur, de dire aux abonnés du *Nouvelliste* pourquoi ce journal, signé de son nom le 31 décembre 1844, ne le serait plus le 3 janvier 1845. Pour cela, il n'était point nécessaire de leur faire passer le prospectus de M. Gaullieur à la faveur des registres de la Société, ni même de leur annoncer que cet ancien rédacteur forme un nouveau journal ; il suffisait de leur annoncer, dans le *Nouvelliste*, la transmission du journal à une autre Société, comme M. Gaullieur le fait lui-même dans son prospectus.

Mais en recevant ce prospectus deux jours avant l'arrivée du numéro du *Nouvelliste* annonçant la transmission du journal, on pouvait croire que le *Citoyen suisse* faisait suite au *Nouvelliste Vaudois*, erreur dans laquelle plusieurs personnes sont tombées au premier abord.

Un autre passage de la lettre de M. Gaullieur, qui montre jusqu'où vont ses préoccupations égoïstes, c'est celui-ci : « J'aurais pu objecter que je ne voulais pas me dessaisir avant de savoir comment ma position légale serait fixée, puisque c'est moi qui ai fait la déclaration voulue au Conseil d'Etat et qui ai fourni les cautions exigées du rédacteur d'un journal ; j'aurais pu exciper de ce que mes relations avec le Comité du *Nouvelliste* sont verbales, aucun écrit ne me liant à lui, j'aurais pu dire enfin qu'avant de congédier ainsi les gens, il convient au moins de régler compte avec eux, vu que le *Nouvelliste* me doit une somme assez majeure. Mais sans me retrancher derrière ces raisons et par déférence pour le caractère et la personne de M. Druey, je lui remis sans la moindre objection les journaux demandés ».

Vraiment, il n'aurait plus manqué que de voir M. Gaullieur continuer à rédiger le *Nouvelliste Vaudois* contre la volonté du Comité qui représente les actionnaires ! Il y a des

gens qui, lorsqu'ils sont dans une maison depuis un certain nombre d'années, trouvent fort extraordinaire qu'on ne les considère pas comme les maîtres du logis.

Si aucun traité écrit ne lie M. Gaullieur au Comité, il n'y en a point non plus qui lie le Comité à son rédacteur, le Comité pouvait donc le renvoyer du journal, comme lui pouvait quitter le journal. M. Gaullieur ne pouvait pas plus rédiger le *Nouvelliste* contre la volonté du Comité que celui-ci forcer M. Gaullieur à continuer. Mais le Comité n'a privé brusquement M. Gaullieur du droit de parler dans le journal qu'il signe depuis près de huit ans, que parce que M. Gaullieur a abusé de sa position et a perdu la confiance du Comité, par un acte coupable envers un journal auquel il devait un entier dévouement.

Si c'est M. Gaullieur qui a fait la déclaration au Conseil d'Etat, cela ne lui donne aucun titre, parce que ce n'est pas pour éditer le journal comme propriétaire de la feuille qu'il a fait cette déclaration, mais pour le rédiger au nom et pour le compte d'autrui ; c'est une pure affaire de forme. Ce n'est pas lui qui a fourni les cautions exigées mais la Société ; si le nom de M. Gaullieur figure dans l'acte de cautionnement, c'est parce qu'on lui a confié la signature du journal comme éditeur responsable et non pour lui donner droit de rédiger et de signer contre la volonté de la Société. C'est tellement cela qu'après avoir retiré à M. Gaullieur la rédaction du *Nouvelliste Vaudois*, le Comité a prié les cautions de déclarer qu'elles appliquent leur cautionnement à M. Narbel, caissier, qui signe maintenant, ou à tout autre citoyen vaudois qui signera le journal comme éditeur responsable. Elles y ont immédiatement consenti.

Le Conseil d'Etat en a été averti aussitôt mardi matin, avant l'apparition du journal. Ainsi donc, que M. Gaullieur se rassure, on ne le rendra pas responsable d'aucune illégalité éventuelle.

En se plaignant de ce qu'on l'a congédié avant d'avoir réglé avec lui, M. Gaullieur montre singulièrement la corde. Cette récrimination, l'ensemble de sa lettre, son prospectus et toute sa conduite envers le *Nouvelliste* prouvent que la question d'argent a une valeur prépondérante à ses yeux.

Eh ! mon Dieu, que M. Gaullieur se hâte de présenter son compte ; dès qu'on laura examiné, on ne demande pas mieux que de le solder. Le *Nouvelliste* lui redoit peut-être 7 à 800 francs, tout au plus. Or si cette somme est assez importante, que sera donc celle de passé fr. 16,000 de Suisse que M. Gaullieur a reçue depuis près de 9 ans qu'il signe le *Nouvelliste Vaudois* ?

C'est à sa conscience et au public à juger s'il l'a méritée. Et puis, M. Gaullieur crie à l'ingratitude ! A-t-il pris une seule action au *Nouvelliste* ?

Encore quelques mots sur diverses assertions de M. Gaullieur. En parlant des propositions qui lui furent faites en son nom particulier pour publier le *Nouvelliste Vaudois* seul à ses frais, « M. Gaullieur prétend que MM. Blanchet et Verdeil lui ont fait entendre que M. Druey se dessaisirait difficilement de son droit de reprise éventuelle, pour anciennes avances faites au journal ». M. Gaullieur a mal rendu ce qui lui a été dit, parce que, toujours préoccupé par la question d'argent, il a mal saisi. D'abord, ce n'est pas en faveur de M. Druey seul qu'existe le droit de reprise, mais en faveur de la Société qui a soutenu le *Nouvelliste* de 1835 à 1842, et celle qui s'en est chargés en 1843 et en 1844 ; M. Fischer a aussi un droit de reprise qui est antérieur. Ensuite et surtout, ce n'est pas dans l'espoir de rentrer dans les avances faites que ceux qui ont droit de reprendre se dessaisiront difficilement de ce droit ; non c'est pour empêcher que, par l'effet de circonstance imprévues, le *Nouvelliste* ne soit vendu à des personnes hostiles à ses principes. M. Gaullieur

a refusé de prendre le *Nouvelliste* à cette condition, parce que, dit-il, « je ne voulais avoir devant moi qu'une affaire bien liquidée ». Personne n'en doutera.

Au reste, si l'on a un moment songé à proposer à M. Gaullieur de se charger du *Nouvelliste Vandois* seul et à ses frais, c'est qu'on espérait que, n'ayant plus la bourse des actionnaires pour oreiller, il y apporterait plus de sollicitude que du passé, forcé qu'il serait par son propre intérêt.

Voulant, néanmoins, prouver son bon vouloir envers une entreprise à laquelle son nom était attaché, il engagea M. Bonamici, imprimeur du journal, à proposer au Comité une réduction de 20 % sur ses frais d'impression et lui, de son côté, proposa au Comité de rédiger pour fr. 1000 au lieu de fr. 1400. Cela est vrai ; seulement les propositions de M. Bonamici ont été faites pour aussi longtemps que le *Nouvelliste* ne couvrirait pas ses frais. Mais le Comité ne pouvait accepter ces offres, parce qu'il lui répugnait à constituer l'imprimeur ou ses ouvriers en perte, parce que la Société et son Comité auraient été beaucoup trop dans la dépendance de l'imprimeur et du rédacteur, enfin parce qu'il était à craindre que M. Gaullieur ne sacrifiât encore davantage la rédaction du journal à d'autres occupations.

M. Gaullieur veut bien me faire l'honneur de dire que, lorsqu'il me communiqua son intention de faire un nouveau journal, j'entrai sur ce sujet avec lui dans divers détails et que je lui fis part de mes observations. Ces détails et ces observations se résument à ceci : c'est que M. Gaullieur m'ayant demandé si je coopérerais à son nouveau journal, je lui répondis : « Non, d'autant plus que je reste en dehors du futur *Nouvelliste* ». Je manifestai aussi des doutes sur la réussite du nouveau journal à côté de ceux que nous avons déjà maintenant. Alors M. Gaullieur me dit qu'il pouvait modifier le format et baisser le prix. En lui com-

muniquant que j'allais faire paraître dans le *Nouvelliste* de mardi 24 décembre un avis annonçant la transmission du journal à une nouvelle Société, je lui dis qu'il pouvait ajouter quelques mots pour indiquer sa retraite comme rédacteur. Sur quoi, M. Gaullieur me dit : « Ah ! je suis bien aise de le savoir ; je vais faire le prospectus de mon nouveau journal ». Là-dessus, je lui donnai à entendre que la liste des abonnés appartenant à la nouvelle Société, le journal ne pouvait rien faire qui allât contre les droits des futurs propriétaires.

Quant à la plainte portée au juge au sujet de l'enlèvement du livre des adresses, le Comité y est complètement étranger ; il ne l'a connue que lorsqu'elle a été déposée. Le caissier a cru devoir la porter pour se mettre à couvert envers le Comité qui lui avait fait défense expresse de laisser prendre par qui que ce soit le livre d'adresses des abonnés, en le rendant responsable de ce registre. Par là, je n'entends rien avancer contre le bien fondé de la plainte, mais seulement faire observer que le Comité avait d'autres moyens de répression en son pouvoir.

Excusez la longueur de cette réclamation ; mais il importait que je m'expliquasse clairement. Je le répète, je cesserai de coopérer à la rédaction du *Nouvelliste Vaudois* le 31 de ce mois, et je suis tout à fait étranger au journal dont M. Gaullieur a publié le prospectus.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

M. H. DRUEY, conseiller d'Etat.

Lausanne, le 26 décembre 1844.

(A suivre.)

A. BONARD.